

**Zeitschrift:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Band:** 21 (1933)  
**Heft:** 89

**Artikel:** Les débuts de la réforme à Lausanne  
**Autor:** Gilliard, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-380244>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES DÉBUTS DE LA RÉFORME A LAUSANNE

---

Le professeur Henri Vuilleumier<sup>(1)</sup> a raconté dans quelles circonstances la prédication réformée s'est fait entendre pour la première fois à Lausanne et, dans le volume consacré à Farel, le pasteur Robert Centlivres<sup>(2)</sup> a rappelé les vaines tentatives que fit le réformateur pour y prêcher l'Evangile. Jusqu'ici, nous ne connaissions ces événements que par les lettres adressées par Berne à l'évêque et au Chapitre, ou par les notices, par trop sommaires, des manuaux du Conseil de la ville<sup>(3)</sup>. Tout récemment, les archives de Turin ont fourni aux savants éditeurs des *Registres du Conseil de Genève*<sup>(4)</sup> et à celui qui écrit ces lignes plusieurs documents inédits, lettres du duc de Savoie et rapports de ses agents, qui éclairent ces incidents d'un jour nouveau et nous donnent, si l'on peut dire, la version catholique de cette page d'histoire, alors que nous n'en possédions que la version protestante.

La Réforme avait pénétré lentement à Berne, on le sait, et, même au lendemain de la Dispute de janvier 1528, c'est avec une extrême prudence que le gouvernement installa le nouveau régime. Mais son attitude change avec son triomphe sur la révolte de l'Oberland, en

(1) H. VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, I, 109 ss. — (2) *Farel*, 188 ss. — (3) HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, II, 197 ss. ; STECK u. TOBLER, *Aktensammlung*, II, 1154, 1176, 1179 ; E. CHAVANNES, *M. D. R.*, XXXVI, 74 ss. — (4) J'adresse ici l'expression de ma reconnaissance à MM. Emile Rivoire et Victor van Berchem qui ont mis si libéralement à ma disposition les copies faites à Turin par eux ou par leurs soins.

octobre, et surtout avec les succès diplomatiques que remportent les cantons réformés au moment de la première guerre de Cappel, en juin 1529. Les magistrats prennent confiance en eux-mêmes ; ils ne doutent plus de la justice de leur cause, qui est celle de Dieu ; l'esprit de propagande s'empare d'eux ; ils se croient appelés à faire triompher l'Evangile non seulement sur terre bernoise, mais encore dans les régions qui sont soumises à leur influence. Berne entreprend alors systématiquement la conquête spirituelle de toute la Suisse romande.

Le gouvernement bernois était juridiquement autorisé à agir ainsi : l'article premier de la paix qui avait mis fin à la première guerre de religion stipulait en effet que, dans les pays alliés et dans les bailliages communs, le *plus* déciderait en matière de foi<sup>(1)</sup>. Pour que la population pût se prononcer en connaissance de cause, ne fallait-il pas tout d'abord qu'elle entendît prêcher l'Evangile ?

C'est Farel qui fut le missionnaire envoyé par MM. de Berne dans le Jura bernois, à la Neuveville et dans la montagne de Diesse, à Neuchâtel, qui étaient des pays de protectorat, à Morat et dans les autres bailliages que Berne possédait avec Fribourg, enfin dans les villes combourgeoises de la Suisse romande : Payerne, Lausanne et Genève. Son activité fut couronnée de succès presque partout ; dans la plupart de ces régions la Réforme s'installa au cours de l'année 1530. Mais dans le Pays de Vaud et à Genève, elle se heurta à des difficultés insurmontables et dut attendre d'autres circonstances pour pouvoir triompher.

A Lausanne, la première offensive de la Réforme suit immédiatement la répression de la révolte de l'Oberland, dont elle est une conséquence directe.

Le 23 octobre 1528, Berne avait requis ses combourgeois de Lausanne de lui fournir cinquante arquebusiers ; la lettre était arrivée le samedi 24 ; les Conseils avaient accordé sans hésiter le secours demandé<sup>(2)</sup> ; le dimanche, on avait choisi les hommes, qui étaient partis le lundi, précédés d'une députation chargée de les annoncer<sup>(3)</sup>. Messieurs de Berne avaient été « fort réjouis » de cette promptitude, dit un Genevois alors présent dans cette ville<sup>(4)</sup> ; ils firent « gros accueil » aux députés de Lausanne, auxquels l'avoyer en personne et

(1) *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 1479 (Paix de Steinhäusen). — (2) *Ibid.*, IV 1 a, 1422, 1432<sup>2</sup>, 1436<sup>ix</sup>; *M. D. R.*, XXXVI, 82 ss. ; *STECK u. TOBLER*, II, 854. — (3) *Ibid.*, 866. — (4) *GALIFFE*, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, II, 567.

deux des principaux conseillers tinrent compagnie au souper malgré leurs pressantes occupations. Le 28, ils envoyèrent à Morat un héraut et une petite escorte à la rencontre du contingent lausannois<sup>(1)</sup>.

Dans cette courte et facile campagne, celui-ci se conduisit fort bien, mieux qu'on ne s'y attendait, affirme encore l'agent genevois<sup>(2)</sup> ; le 8 novembre, les arquebusiers lausannois rentrèrent à Berne ; ils furent congédiés le lendemain avec de chaleureux remerciements<sup>(3)</sup>.

Cet événement d'ordre militaire eut un contre-coup inattendu. La confraternité d'armes, la part prise en commun à une campagne couronnée de succès, le contact journalier avec les Bernois réformés aux prises avec des catholiques laissèrent une impression profonde chez les soldats lausannois. Peu après leur retour, nous voyons naître à Lausanne un mouvement en faveur de la Réforme.

L'évêque s'inquiéta. Il était alors à Ripaille ; depuis sept mois il ne résidait plus dans la capitale de son diocèse, à cause de la peste qui y sévissait. On lui manda que « ceux qui étaient allés au service de Messieurs de Berne » étaient « devenus fort luthériens » et qu'ils faisaient « jurement... des assemblées esquelles ils tiennent plusieurs propos qui sont très mauvais ». Sébastien de Montfalcon se décida à rentrer à Lausanne et à intervenir<sup>(4)</sup>. Il demanda aux Conseils de la ville de prendre des mesures contre l'hérésie<sup>(5)</sup>. Ceux-ci, craignant de se compromettre, prirent une décision ambiguë, qu'ils firent confirmer par le Conseil général, le 13 décembre<sup>(6)</sup> : Ils déclarèrent vouloir vivre en bons chrétiens et selon Dieu — ce qui pouvait convenir aux réformés et aux catholiques — comme leurs prédécesseurs, ajoutaient-ils, — ce qui était une satisfaction donnée aux catholiques — ; mais ils se refusaient à « faire un statut », c'est-à-dire à édicter des prescriptions en matière de foi, — et par là ils donnaient quelque satisfaction aux réformés qu'ils renonçaient à poursuivre — ; d'autre part, ils s'engageaient à ne pas intervenir si quelqu'un était cité

(1) STECK u. TOBLER, II, 868. — (2) GALIFFE, II, 576. — (3) M. D. R., XXXVI, 85 ; STECK u. TOBLER, II, 891. — (4) Archives de Cour à Turin, Lettere vescovi stranieri, mazzo 10 da ordinare, aggiunto ; lettre de l'évêque de Lausanne au duc de Savoie, datée de Ripaille, le 26 novembre [1528]. (Communication de M. Alfred Roulin, directeur de la Bibliothèque cantonale à Lausanne, que je remercie ici de son obligeance inépuisable.) — (5) Chavannes supposait que la décision des Conseils de Lausanne avait été prise sur une suggestion venue de Berne ; M. D. R., XXXVI, 86-7 ; H. Vuilleumier l'avait suivi sur ce point, I, 109. La lettre de l'évêque et celle de l'envoyé savoyard que nous citons plus loin n'autorisent pas cette hypothèse. — (6) M. D. R., XXXVI, 86.

en justice, c'est-à-dire si l'évêque le faisait comparaître devant sa cour.

Sébastien de Montfalcon s'estimait satisfait. Quelques jours après, il en parlait à un agent du duc de Savoie : « Il m'a dit », raconte celui-ci dans une lettre au prince<sup>(1)</sup>, « comme il a réduit ceux de Lausanne, en sorte qu'ils lui ont promis de vivre en bons chrétiens et ne ensuivre la secte luthérienne. Et si quelqu'un y a qui veuille faire le contraire, qu'ils le lui remettront pour en faire la punition qu'appartient ».

Mais l'agent savoyard se faisait moins d'illusions que le prélat, qui ne paraît pas avoir été doué de beaucoup de discernement. Il ajoutait : « Et, à ce qu'ai pu entendre, ils ne l'ont pas fait pour bonne volonté qu'ils aient en lui, mais pour ce que ceux de Fribourg leur ont mandé d'ainsi vivre. Et n'a pas été sans que lesdits de Lausanne lui aient fait et à ceux de Chapitre et autres ecclésiastiques les remontrances de leurs vies et exhortations comminatoires de bien vivre et eux démettre du sexe féminin... »<sup>(2)</sup>

Fribourg, qui avait vu de très mauvais œil l'intervention militaire des Lausannois aux côtés des Bernois<sup>(3)</sup>, ne voulait pas que la Réforme s'établît à Lausanne ; les Fribourgeois étaient intervenus pour maintenir dans la foi catholique cette ville qui était également leur combourgoise. Ils trouvèrent même que les décisions des Conseils étaient insuffisantes et ils protestèrent de nouveau. Les Lausannois, qui ne voulaient pas déplaire à leurs combourgues de Berne, maintinrent leur première résolution, mais ils envoyèrent à Fribourg une députation pour donner des assurances verbales, qui tranquillisèrent leurs voisins<sup>(4)</sup>.

Plus clairvoyant, l'agent ducal restait inquiet ; il écrivait de Berne quelques jours après : « Les luthériens ne cessent de pratiquer gens et

(1) Archives de Cour à Turin, Lettere part., F, mazzo 57 : lettre de Fontanel au duc, datée du 17 ..... ; le mois et l'année sont indéchiffrables, de même que l'endroit d'où elle est datée ; on ne peut lire que : R... ; comme Fontanel se rendait à Berne, je suppose qu'elle fut écrite à Romont. Comme la décision des Lausannois est textuellement celle du 13 décembre 1528, je crois pouvoir affirmer que cette lettre est du 17 décembre ; cette hypothèse est confirmée par une lettre de l'évêque au duc, datée du 13 déc. [1528] ; Archives de Cour à Turin, Lettere vescovi stranieri, mazzo 10 da ord. aggiunto. Le prélat y fait allusion au passage des ambassadeurs ducaux ; ceux-ci étaient donc renseignés de première main. (Communication de M. Alfred Roulin.) — Dans cette lettre, comme dans les suivantes, j'ai toujours rajeuni l'orthographe, celle des originaux étant d'une telle fantaisie qu'elle rend la lecture difficile. — (2) Cf. *M. D. R.*, XXXV, 241 ; XXXVI, 87. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 581 ; *M. D. R.*, XXXVI, 82, 84. — (4) *Ibid.*, 86, 87.

eux fortifier... » Et, redoutant que la conquête politique ne suivît la croisade religieuse, il ajoutait : « Car le plus grand désir qu'ils aient, c'est de marcher sur vos pays »<sup>(1)</sup>.

L'intervention de Fribourg avait empêché la Réforme de s'installer à Lausanne à la fin de 1528 et, pendant six mois, les choses en restèrent là. En juin 1529, quand Berne prit les armes pour marcher contre les cantons catholiques, elle requit de nouveau le secours des Lau-sannois et leur demanda un premier contingent de cinquante arquebusiers<sup>(2)</sup>. Les magistrats de notre ville furent fort embarrassés. Que dirait Fribourg ? Quelle serait, dans la ville même, l'attitude des catholiques que l'on ferait marcher contre des coreligionnaires ?

Après quelques hésitations qui provoquèrent du mécontentement à Berne<sup>(3)</sup>, le Conseil mit sur pied les soldats demandés ; le 16 juin, ils arrivaient à Berne, d'où on les envoya rejoindre l'armée en Argovie<sup>(4)</sup> ; ils campèrent à Bremgarten. Moins encore que l'année précédente, ils n'eurent à donner des preuves de leur bravoure ; la paix ayant été conclue, ils furent congédiés le 26 ; ils étaient de retour le 2 juillet, probablement, après une campagne de dix-neuf jours<sup>(5)</sup>.

Cette fois de nouveau, et plus encore que la première, la camaraderie militaire contribua à répandre les idées nouvelles. Plus d'un soldat, le commandant du contingent lui-même<sup>(6)</sup>, revinrent gagnés à la cause de la Réforme. Quelques jours après leur retour, des exaltés

(1) SEGRE, *Misc. di storia ital.*, XXXIX, 50 n. 4. — C'est probablement à cette affaire que se rapporte le billet suivant, non daté, du duc de Savoie à son gouverneur de Vaud, Aymon de Genève-Lullin : « J'ai vu ce que m'avez écrit de cette secte de Leuter et suis fort marri de ce qu'elle vient si avant ; toutefois, pour toujours garder que mes pays n'en soient point infectés, je vous prie faire faire les cries de nouveau rièvre votre gouvernement, suivant les chapitres qui en furent faits aux Etats dernièrement tenus à Chambéry, et avoir l'œil surtout qu'elle ne s'avance sur mes dits pays, et vous me ferez plaisir, car vous savez assez quel regret et inconvenient me serait que de l'y voir. » Arch. cant. vaud., A b 16, p. 151. Cf. *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 146 n. 1, 579 ss. (lettres de Lullin des 20 et 27 oct., aux-quelles ce billet pourrait répondre). Les Etats généraux de Savoie s'étaient occupés des mesures à prendre contre la Réforme, en février 1528, à Chambéry ; *M. D. R.*, 2<sup>e</sup> sér., XIV, 558 n. 4 ; *Reg. du Conseil de Genève*, X, 556. Voir encore sur ce sujet : GRENUX, *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, p. 163 ss. ; HERMINJARD, I, 354 ss. — (2) *M. D. R.*, XXXVI, 90 ; STRICKLER, *Aktensammlung*, II, 178. — (3) STRICKLER, *ibid.* — (4) *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 257-8 ; STECK u. TOBLER, II, 1084. — (5) *M. D. R.*, XXXVI, 90, 91. — (6) Noble Michel Jouxtens, dont je parlerai plus loin, p. 263, 265 et 273.

malmenèrent un curé<sup>(1)</sup>. En septembre, les chanoines, inquiets, imploraient l'appui de Fribourg<sup>(2)</sup>.

Leurs craintes n'étaient pas imaginaires. Animés de l'esprit que nous avons signalé au début de cette étude, les magistrats bernois de leur côté étaient résolus à intervenir à Lausanne et à y soutenir le mouvement qui semblait y prendre naissance. Le 1<sup>er</sup> octobre, ils décidaient d'envoyer Farel à Lausanne<sup>(3)</sup>; le 3, le Conseil écrivait à Messieurs de la ville, les invitant à bien vouloir entendre le prédicateur et le protéger<sup>(4)</sup>.

Le réformateur vint donc dans notre ville une première fois vers le 10 octobre<sup>(5)</sup>; mais, au bout de quelques jours, le 16 au plus tard<sup>(6)</sup>, il en fut expulsé sur l'ordre de l'évêque; le même sort atteignit le Lausannois, un réformé assurément, qui l'avait hébergé, et dont nous ne connaissons que le prénom, Etienne. C'est en vain que le Conseil, fidèle aux instructions reçues de Berne, avait essayé de prendre le réformateur sous sa protection.

Ces incidents valurent aux autorités de la ville une lettre cordiale de remerciements, à l'évêque et au Chapitre des missives fort raides de MM. de Berne (20 octobre)<sup>(7)</sup>. Ceux-ci allaient renvoyer Farel à Lausanne; ils sommaient l'évêque «de laisser prêcher la vérité évangélique»; ils priaient les magistrats de la ville de l'écouter; plus encore: la formule employée était une invitation formelle à accepter la Réforme et à entrer dans la Combourgiosie chrétienne, c'est-à-dire dans l'alliance des villes réformées. On faisait ces ouvertures aux Lausannois parce que, à Berne, on était persuadé que ceux-ci désiraient «ouïr le saint Evangile et vivre selon icelui». Le secrétaire du Conseil, ce Pierre Giron<sup>(8)</sup> qui était l'âme du mouvement de propagande, disait même à un ambassadeur genevois<sup>(9)</sup>: «Aidant Dieu, ceux de Lausanne, en bref, feront le saut».

Or, c'était là une illusion, dont Farel avait été, probablement, la

(1) HERMINJARD, VIII, 484 n. 10. — (2) HERMINJARD, II, 201 n. 4. Sur l'intervention de Fribourg à Lausanne nous n'avons que des renseignements insuffisants; *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 367. — (3) STECK U. TOBLER, II, 1154. — (4) *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 385; STRICKLER, II, 332; HERMINJARD, II, 198, 199 n. 5. — (5) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 328 n. 2, 608. — (6) *Ibid.*, 331 n. 1; 608. — (7) HERMINJARD, II, 199 ss.; STRICKLER, II, 343; STECK U. TOBLER, II, 1160 s. On trouvera dans Vuilleumier, I, 111-112, les passages les plus importants de ces lettres, ce qui me dispense de les reproduire. — (8) Celui que les auteurs bernois et Vuilleumier appellent Zyro, les éditeurs des *Registres du Conseil de Genève*, Girod. — (9) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 332 n. 1.

première victime. Accueilli par les magistrats lausannois avec une extrême courtoisie, il avait pris pour bon argent les bonnes paroles qu'ils lui avaient données et qui n'avaient d'autre but que de complaire à MM. de Berne. Il est probable aussi que les partisans de la Réforme à Lausanne, prenant leurs désirs pour des réalités, se croyaient plus nombreux et plus influents qu'ils ne l'étaient réellement.

Quand Farel revint à Lausanne, le 30 ou le 31 octobre<sup>(1)</sup>, il se heurta à une résistance inattendue, bien qu'il fût muni d'une lettre de Berne qui l'accréditait, en quelque sorte, comme prédicateur officiel de l'Evangile au nom de la puissante république<sup>(2)</sup>. Le Conseil se déroba<sup>(3)</sup>. Farel ne put prêcher dans les églises, comme il y comptait. Toutefois, il put se faire entendre : « En son logis, tout plein de menu peuple lui a baillé audience », écrit Lullin, le bailli de Vaud, au duc de Savoie<sup>(4)</sup> ; « et avec lui y a un séducteur<sup>(5)</sup> qui va pratiquant de gagner les gens par ladite cité ».

Sans être aussi favorable que l'avait cru Farel, la situation était telle cependant que les bons catholiques s'inquiétaient. Dans la même lettre, le bailli de Vaud ajoutait : « Je vous laisse penser que, si l'église épiscopale est forcée de ce faire, comment le demeurant du pays fera, où il y a peuple assez volontaire »<sup>(6)</sup>. A son instigation, les Etats de Vaud envoyèrent une députation à Lausanne, le 6 novembre<sup>(7)</sup>, « pour prier à Monsieur dudit Lausanne et à ceux de la cité de non permettre chose qui soit au préjudice de notre sainte foi, avec d'autres bonnes paroles... ». Mais cette démarche fut faite avec une extrême prudence et les députés devaient éviter d'employer des paroles « trop déclarées », c'est-à-dire trop nettes et trop fermes, « craignant de mutiner le voisinage », ce qui veut dire : de crainte de provoquer une intervention bernoise<sup>(8)</sup>. Dans la même lettre, Lullin suggérait au duc un autre moyen de pression à faire agir sur les

(1) *Ibid.* ; *M. D. R.*, XXXVI, 100. — (2) Cette « patente » est du 20 oct. ; STECK u. TOBLER, II, 1160. HERMINJARD, II, 269 n. 4, la datait par erreur du 19 ; cf. 215 n. 6. Ce 20 octobre, Farel était à Berne ; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 330 n. 2. — Notons que, dès le 15 oct., des efforts parallèles étaient faits à Genève également, pour y introduire la Réforme ; *ibid.*, 328 ss. ; 608 ss. ; cf. *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 386 n° 9. — (3) *M. D. R.*, XXXVI, 100 s. — (4) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 609 (lettre d'Aymon de Genève-Lullin, bailli de Vaud, au duc, datée de Moudon, le 6 nov.). — (5) Je ne sais à qui il fait allusion. — (6) C'est-à-dire : indiscipliné. — (7) *M. D. R.*, 2<sup>e</sup> sér., XIV, 560 ; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 609. — (8) Dans leur correspondance avec le duc, les agents savoyards emploient toujours l'expression : les voisins, pour désigner Berne ou, éventuellement, Fribourg.

Lausannois : « Mais si Monsieur le maréchal<sup>(1)</sup>, Chambéry et les autres villes de Chablais envoient leur faire en la cité remontrances plus déclaratives — qui sont loin des frontières et de qui Lausanne ont<sup>(2)</sup> besoin et crainte de perdre les trafics — pourrait profiter, si vous plaise et semble le leur mander... »

La démarche des villes vaudoises n'eut guère d'effet, si l'on en croit le bailli de Vaud, qui, le 9 novembre, écrivait encore au duc : « Quant à Luther, si les choses ne émendent, il se renforce à Lausanne »<sup>(3)</sup>. Toutefois, les progrès de la Réforme étaient bien loin de répondre à l'attente de Farel ; celui-ci vit que la situation était bien différente de ce qu'il avait cru et, au bout d'une dizaine de jours, il quitta notre ville ; le 12 novembre, il était à Genève<sup>(4)</sup> et poursuivait, sur un autre terrain, la mission qu'il avait reçue.

La seconde visite de Farel à Lausanne avait inquiété les officiers savoyards, non seulement parce qu'elle avait menacé la foi catholique, mais aussi parce qu'elle paraissait être grosse de conséquences politiques. Le comte de Challant, maréchal de Savoie, qui avait la charge de la défense militaire des états du duc situés au Nord des Alpes et que sa qualité de seigneur de Valangin et de combourgeois de Berne mettait à même de juger de la situation, le comte de Challant, disons-nous, écrivait au duc cette lettre, que nous citons en entier<sup>(5)</sup> :

« Si ainsi est, comme je crois et le tiens pour certain, que ceux de Lausanne soient<sup>(6)</sup> délibérés tenir, croire et observer les saints sacrements comme au passé, pourquoi<sup>(7)</sup> les seigneurs de Berne ont-ils mandé Farel, prêcheur d'Aigle<sup>(8)</sup>, luthérien, à Lausanne et récrit<sup>(9)</sup> à Monsieur de Lausanne et à la ville, avec mandement pour là prêcher, qu'est contre le dernier arrêt fait par les seigneurs des cantons à non solliciter personne d'être luthérien<sup>(10)</sup>.

(1) Le comte René de Challant, dont il va être question tout à l'heure. — (2) Le style de Lullin est très incorrect ; il en est de même de celui du comte de Challant. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 609 n. 3. — (4) *Ibid.*, 337 n. 1, 610 n. 1. — (5) Archives de Cour à Turin, Lettere part., C, mazzo 62. La lettre n'est pas datée. (Copie communiquée par M. V. van Berchem.) — (6) Challant a écrit : soions. — (7) Il faut comprendre : c'est pourquoi les Srs. de Berne ont envoyé... — (8) Challant écrit : Pharaolus prescheur d'Allio... — (9) C'est-à-dire : écrit. — (10) Aucun article de la paix de Steinhäusen (29 juin), aucune disposition de l'arrangement complémentaire du 24 septembre ne parlent de cela. Challant ne paraît pas avoir été très bien renseigné. Peut-être fait-il allusion à une déclaration de Berne et Zurich, à la Diète des 23 juillet et jours suivants, par laquelle ces deux villes reconnaissaient aux cantons catholiques le droit de punir ceux qui, sur leur territoire, prêcheraient la Réforme ; *Eidg. Absch.*, IV 1 b, 299. Peut-être pense-t-il à une

» Certes, le temps présent nous démontre, non pas tant seulement le passé, mais l'avenir. Pour quoi, à bien considérer le cas, est à croire et penser que lesdits seigneurs de Berne ont ce fait à la poursuite<sup>(1)</sup> de ceux de Lausanne, promoteurs de la bourgeoisie de Lausanne<sup>(2)</sup>, pour avoir et trouver moyen de tollir la temporalité à Monsieur de Lausanne et la<sup>(3)</sup> faire canton allié des autres, à quoi lesdits promoteurs, à mon semblant, ne sauront mieux parvenir sinon par la doctrine dudit Farel, qui facilement par icelle décevra le peuple et l'induira à ce faire. Ce que bonnement ne sauraient<sup>(4)</sup> faire lesdits promoteurs, attendu les diverses opinions et vouloir de la communauté.

» Qui soit ainsi<sup>(5)</sup>, ledit prêcheur étant à Lausanne, voyant et sachant que la plus grand' part ne consentait à lui donner place, a prêché et exhorté plusieurs. Et la plus grand' part du commun<sup>(6)</sup> disant non vouloir tollir ni prêcher contre le saint sacrement de la messe ni les images, mais contre les vices des ecclésiastiques et l'autorité des prélat, et par ce moyen les uns ont gagné les autres et, pour vérité dire, quand l'on eût<sup>(7)</sup> su ce, l'on lui eût donné place et publique audience, ainsi que l'on disait après son département<sup>(8)</sup> communément dans Lausanne.

» Auquel département, pour ce qu'il n'a pas [fait] sa com[mission] comment ce arrêté<sup>(9)</sup>, car pour cela le danger n'est passé, mais prochain à survenir ; le coutume de telles gens est peu à peu sentir<sup>(10)</sup>,

proposition qui avait été faite, à la diète des 22 septembre et jours suivants, en vertu de laquelle les cantons se seraient interdits d'envoyer des députations dans les bailliages communs pour y provoquer et y surveiller le « plus » et se seraient engagés à laisser chaque paroisse agir librement. Mais cette proposition n'avait pas été adoptée ; *ibid.*, 371 s.

(1) C'est-à-dire : demande. — (2) Le principal artisan de la combourgose de 1525 était le docteur Benoît Ravier. Les médecins, parce qu'ils savaient le grec, furent souvent parmi les premiers réformés. On pourrait donc se demander si Benoît Ravier n'était pas un des tenants de la foi nouvelle. Son frère Amédée, qui était chanoine, accepta la Réforme en 1536. Benoît ne vivait plus à cette date et nous ne pouvons savoir qu'elle aurait été alors son attitude. Sur celle qu'il put avoir en automne 1529, nous n'avons aucun renseignement ; nous savons seulement qu'en novembre il correspondait avec des magistrats bernois ; *M. D. R.*, XXXVI, 85 ; cf. STECK u. TOBLER, II, 1369. C'est trop peu pour que nous en tirions quelque conclusion. — (3) C'est-à-dire : Lausanne. — (4) Challant écrit : sarions. — (5) C'est-à-dire : voici ce qui en est. — (6) Assemblée générale des citoyens. Peut-être y eut-il une nouvelle décision prise, renouvelant celle du 13 déc. 1528 ; voir plus haut, p. 251 et 252. Les manuaux du Conseil de Lausanne sont déplorablement discrets sur tous ces événements. — (7) Challant écrit : heusse ; de même à la phrase suivante. — (8) C'est-à-dire : départ. — (9) Il y a un trou dans le papier, mais la restitution est facile ; la phrase, embarrassée, signifie : bien que Farel soit parti sans avoir pu accomplir sa mission, le danger n'est pas passé. — (10) C'est-à-dire : tâter le terrain.

pour depuis plus facilement parvenir à leurs entreprises. Ça a été assez que ledit prêcheur ait gagné la plus grand'part du commun, car iceux, ès exhortations desdits promoteurs, gagneront les autres ignorant tout à quoi la fin de ces affaires tend et les pratiques desdits promoteurs.

» Pour quoi, considérant notre très redouté et souverain seigneur la pesanteur de ces affaires par sa singulière et accoutumée prudence prouvera<sup>(1)</sup> sur ce de remède opportun, comme celui à qui appartient l'haute seigneurie et souveraineté de Lausanne<sup>(2)</sup> et, comme tel, soulait tenir et avoir audit lieu de Lausanne un juge, appelé le juge de Billens<sup>(3)</sup>, par devant lequel les derniers appels<sup>(4)</sup> soulaient venir, qu'est cas de souveraineté<sup>(5)</sup>. L'on trouvera des villages, ressortant à Lausanne, autrefois mis et réduits à la sauvegarde perpétuelle des prédecesseurs de notre dit souverain seigneur<sup>(6)</sup>, auquel, pour icelle, paient tous les ans une somme d'argent.

» Et combien que à moi ne soit de parler ni donner avis de telles affaires ni d'autres, toutefois, pour les raisons dessus dites, le bon vouloir que j'ai de toujours aprovire<sup>(7)</sup> le profit de notre dit très redouté seigneur — et le devoir de sujétion<sup>(8)</sup> me constraint à ce faire —, par ainsi, espérant que notre dit très redouté seigneur le prendra en bonne part, me semblerait, étant Son Excellence hors du pays<sup>(9)</sup>, être licite et nécessaire de donner charge et commission à aucun des principaux de son hôtel et pays<sup>(10)</sup>, agréables à Monsieur de Lausanne, pour lui donner d'entendre et déclarer<sup>(11)</sup> les affaires

(1) C'est-à-dire : pourvoira. — (2) Sur les prétentions des ducs de Savoie sur Lausanne, voir M. REYMOND, *R. H. V.*, XXXII (1924), 353 ss. — (3) Challant écrit : le juge de Bellin, ce qui montre combien notre prononciation actuelle est fautive. — (4) Challant écrit : appers. Ce rhotacisme était usuel dans notre pays. — En vertu de son titre de vicaire impérial, le duc de Savoie prétendait juger en dernière instance, en lieu et place de l'Empereur et en son nom. Pour cela, il avait installé un juge à Lausanne, dans la maison dite de Billens, à la Caroline. Il avait confié cette charge à son bailli de Vaud. C'était une sinécure, car les justiciables ne reconnaissaient pas la compétence du juge, parce qu'ils contestaient la validité du titre de vicaire impérial. — (5) A cette époque, le droit de juger en dernier ressort était considéré comme l'attribut essentiel de la souveraineté. — (6) REYMOND, *loc. cit.*, 358 s. — (7) C'est-à-dire : procurer. — (8) René de Challant était vassal de Charles III pour ses biens patrimoniaux de la vallée d'Aoste. — (9) Charles III était en Piémont. — (10) Challant veut dire : une ambassade composée d'officiers de la maison du prince, associés avec de hauts fonctionnaires du Pays de Vaud, les premiers apportant les instructions de leur maître, les seconds leur connaissance des gens et des choses. On verra plus loin, p. 267 ss., jusqu'à quel point le duc suivit ce conseil. — (11) C'est-à-dire : montrer clairement.

dessus dites et les dangers qui sont prochains d'ensuivre, auxquels<sup>(1)</sup>, comme il peut bien penser, ne saurait résister, mais sera en danger de perdre non pas tant seulement la temporalité, mais, par succession de temps, la spiritualité<sup>(2)</sup> et, pour ce, l'exhorter à lui faire ratifier et approuver la reconnaissance par le passé par ceux de Lausanne à notre dit souverain seigneur faite<sup>(3)</sup>, et à faire le surplus sur ce nécessaire. Ce que à moi semble que pourront faire, considérant le bon vouloir et le devoir que Monsieur de Lausanne a à lui faire service<sup>(4)</sup>. Et le plus tôt sera le meilleur, pour depuis pratiquer<sup>(5)</sup> les dits promoteurs de toutes ces affaires et obvier à leurs entreprises et à tous dangers. »

De son côté, le duc s'inquiétait ; au reçu de la lettre de Lullin du 6 novembre<sup>(6)</sup>, il lui répondait : « De cette damnée secte ce a été bien pris d'envoyer à Lausanne de la part du pays pour les en distraire et dégoûter, et, trouvant bon votre avis au demeurant touchant Monsieur le maréchal, Chablais et les pays circonvoisins pour y envoyer de même, lui en écris pour y donner ordre. Et pour ce que c'est une affaire de mauvaise nature et d'éloignée conséquence, vous prie de votre côté y faire tout ce que pourrez pour y obvier... car c'est un cas à quoi il faut curieusement avoir l'œil, et y faites de votre côté comme je m'en fie en vous »<sup>(7)</sup>. Dans une autre lettre<sup>(8)</sup>, il lui écrivait encore « qu'il tienne main... que Fribourg envoie devers les deux cités<sup>(9)</sup> leur dire et remontrer de non s'ensuivre cette damnée secte, avec grosses menaces, s'ils le font, de les abandonner et leur faire pis qu'ils pourront ».

Il semble que, à l'inverse du maréchal de Savoie, la question religieuse ait préoccupé Charles III tout autant, si ce n'est davantage que les calculs de la politique. Il songeait même à faire disparaître Farel et donnait à ce sujet au comte de Challant des instructions

(1) Challant écrit : eysquyeulx. — (2) C'est-à-dire : le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. — (3) Le 5 déc. 1517, Charles III avait obtenu, dans des conditions irrégulières, une déclaration des Lausannois qui le reconnaissaient pour leur « haut seigneur »; Sébastien de Montfalcon n'avait jamais voulu l'approuver; REYMOND, loc. cit., 366 ss. — (4) C'est-à-dire : les bonnes dispositions de l'évêque envers le duc. — (5) C'est-à-dire : détourner. — (6) Voir plus haut, p. 255 n. 4. — (7) Arch. cant. vaud., A b 16, p. 161, billet non daté qui accompagnait certainement la lettre du 19 nov. [1529], p. 191, que nous citons plus bas, p. 260 n. 9. — (8) Nous ne l'avons pas retrouvé dans le dossier des lettres du duc à Lullin, aux Archives cantonales vaudoises; nous la connaissons par l'allusion que le duc y fait dans une lettre à René de Challant, de ce même mois de novembre; l'indication du jour manque; Reg. du Conseil de Genève, XI, 610. — (9) Lausanne et Genève.

précises : « Et si Dieu voulait que tels prédicants fussent dépêchés, aux lieux où ils sont, par quelques bons compagnons qui, sous couleur de la foi, fussent mutinés [et] en prissent question à eux<sup>(1)</sup>, vous entendez assez [ce] que cela pourrait être et si chacun le devrait souhaiter. Et s'il y avait moyen de dresser ce mutinement avec l'effet que dit est, je ne voudrais épargner de faire quelque présent à ceux qui le feraient, tout ainsi que serez d'avis<sup>(2)</sup>. Et c'est là où l'argent serait bien employé... Et vous recommande l'affaire... »

En même temps, le duc donnait ordre à ses officiers « par tous les baillivages »<sup>(3)</sup> de prendre à nouveau des mesures contre l'hérésie. Voici le texte du mandement envoyé au bailli de Vaud : « Nous avons été averti que les affaires de cette damnée secte pullulent et prospèrent jurement, qui est chose de très gros inconvenient et scandale et que ne sommes délibéré souffrir en nos pays, ains<sup>(4)</sup> voulons et entendons que nos sujets vivent comme bons chrétiens en notre sainte foi catholique, ainsi que eux et leurs prédecesseurs ont fait par le passé. Si<sup>(5)</sup> vous ordonnons et mandons trèsacertes derechef qu'ayez à faire derechef crier et publier les mandements, défenses et prohibitions qui ont déjà été par vous publiés une fois rièvre votre baillivage<sup>(6)</sup> et avoir l'œil que n'arme<sup>(7)</sup> soit si osé ni si hardi de rien dire, faire, attenter ni pratiquer en faveur de ladite secte, ains que lesdits mandements et défenses soient entièrement observés ; et que ceux qui feront au contraire soient punis à la forme desdits mandements et défenses, sans épargner n'arme, en tant que doutez<sup>(8)</sup> nous désobéir et déplaire... »<sup>(9)</sup> Et il invitait l'évêque de Lausanne, comme celui de Genève, d'ordonner « bons prêcheurs, gens de lettres et de vertu, pour prêcher à l'opposite des prêcheurs et praticiens de ladite secte, à celle fin que les bons chrétiens puissent être confirmés et entretenus en notre sainte foi catholique... »<sup>(10)</sup>

Le 20 novembre, quoiqu'il sût<sup>(11)</sup> que Farel n'avait pas pu prêcher en public, Charles III chargeait son ambassadeur auprès de Charles

(1) C'est-à-dire : leur cherchassent querelle. — (2) C'est-à-dire : je paierai le prix que vous proposerez. Dans un billet annexé à cette lettre et qui fait allusion au même projet, le duc insiste ; il paiera sans faute la somme que Challant aura promise, mais elle ne sera payable que « après le service fait. Car, de payer devant la main serait moquerie... » ; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 611, cf. 337 n. 1. — (3) *Ibid.* et billet à Lullin cité tout à l'heure, p. 259 n. 7. — (4) C'est-à-dire : mais. — (5) C'est-à-dire : ainsi. — (6) Voir plus haut, p. 253 n. 1. — (7) C'est-à-dire : personne. — (8) C'est-à-dire : craignez. — (9) Arch. cant. vaud., A b 16, p. 191 ; lettre du 19 nov. [1529] ; cf. *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 610 s. — (10) *Ibid.* — (11) Très probablement par la lettre de Challant citée aux pages 256 ss.

Quint de solliciter l'intervention de l'Empereur. Sans doute, les prêcheurs luthériens n'avaient pas encore été ouïs publiquement, mais ils allaient prêchant de maison en maison et ils avaient l'oreille de beaucoup de gens ; quelque résistance qu'offrit encore la majorité des citoyens, il était à craindre que les prédictateurs n'obtinssent audience publique, ce qui serait un gros scandale et leur permettrait de pervertir le cœur de beaucoup de gens qui, jusqu'ici, n'avaient pas voulu adhérer à leur doctrine. Si Lausanne et Genève faisaient « le saut », il était fort à craindre que les deux diocèses ne suivissent, ce qui ferait triompher la secte dans le Pays de Vaud, le Chablais, le Faucigny et le Genevois, d'autant plus « que le peuple, au temps qui court, ne cherche que liberté ». Depuis deux ans, il se refuse à payer les dîmes ecclésiastiques, malgré les efforts du duc pour les y contraindre<sup>(1)</sup>. Il fallait donc que l'Empereur écrivît aux magistrats de ces deux cités pour les mettre en garde contre les prédictateurs luthériens, afin qu'on ne leur permette pas de prêcher leurs erreurs ni en public ni en particulier, « ains qu'ils soient pris pour être punis selon justice, comme hérétiques, et que, autrement faisant, il ne se contentera point d'eux<sup>(2)</sup> et les châtiera si aigrement qu'il en sera exemple aux autres... »<sup>(3)</sup>

Revenons à Lausanne. Comme ailleurs, les progrès de la Réforme s'y marquaient entre autres par les discussions violentes que provoquaient les controverses religieuses ; partisans et adversaires échangeaient les propos les plus vifs et même les injures, jusqu'en plein Conseil<sup>(4)</sup>. *Verba volant*. Tout de même, nous connaissons l'une des accusations calomnieuses que les adversaires de la Réforme adressaient à ses partisans. Comme ces derniers faisaient état des missives de MM. de Berne, on leur répliquait que toutes ces pièces étaient des faux fabriqués par le chancelier de la République, Pierre Giron, dont on connaissait l'attachement à la Réforme<sup>(5)</sup>.

On l'apprit à Berne. Giron protesta. Le Petit Conseil prit fait et cause pour lui et exigea du Conseil de Lausanne que celui-ci fît une

(1) Dans une lettre du 28 janv., de l'année 1529 probablement, Lullin écrit au duc : « les prêtres des clergies sont venus vers moi, disant qu'ils ne peuvent plus attendre de recouvrer leurs censes. Si vous supplie leur mander en bref le jour qu'il vous plaira ils se trouvent ensemble pour traiter de leur différend, ou sinon s'y pourrait dresser entre eux et ceux qui ne veulent pas payer de grand'fâcheries par le pays... » Archives de Cour à Turin, Lettere part., L, mazzo 47 (copie de M. Emile Rivoire). — (2) C'est-à-dire : les citoyens. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 612. — (4) *M. D. R.*, XXXVI, 102. — (5) HERMINJARD, II, 236 s.

enquête pour découvrir les coupables ; Giron se réservait de les poursuivre en justice (13 novembre)<sup>(1)</sup>.

A Lausanne, on eut très peur d'une intervention bernoise ; on se hâta d'envoyer à Berne une députation chargée de fournir des explications ; elle apportait, comme un gâteau à Cerbère, une décision des Conseils qui, espérait-on, donnerait satisfaction. Tandis que jusqu'ici les autorités laïques avaient justifié leurs refus de laisser prêcher Farel en disant que c'était l'affaire de l'autorité spirituelle, les trois Conseils réunis avaient décidé, le 14 novembre, que le Petit Conseil de la ville serait dorénavant considéré comme seul compétent dans ce domaine<sup>(2)</sup>. Les Bernois y virent une promesse ; l'incident Giron s'arrangea facilement (20 novembre)<sup>(3)</sup>.

Entre temps, MM. de Berne avaient renvoyé Farel à Lausanne pour la troisième fois<sup>(4)</sup>. Le réformateur y arriva le 19 ou le 20 novembre<sup>(5)</sup> ; il n'y trouva pas l'accueil escompté : il ne put prêcher dans une église et dut se contenter de prêcher « en chambre »<sup>(6)</sup>. Au bout de quelques jours, il retourna à Berne pour y demander de l'appui ; il y était le 25, peut-être plus tôt déjà<sup>(7)</sup>.

Lullin put alors rassurer son maître : Les Fribourgeois étaient prêts à intervenir ; Farel avait quitté Lausanne ; il prétendait bien y revenir, mais lui, Lullin, ferait son devoir pour l'en empêcher<sup>(8)</sup>. Au dos de sa lettre on lit encore la minute de la réponse par laquelle le duc exprimait sa satisfaction<sup>(9)</sup>.

Farel ne revint pas à Lausanne<sup>(10)</sup>. Il est permis de penser que cela n'est pas dû aux mesures prises par le bailli de Vaud. Si MM. de Berne l'avaient voulu, ce n'est pas Lullin qui aurait pu barrer la route à leur protégé. Il est plus probable que le gouvernement bernois se rendit compte de l'inutilité de la tentative. Trois fois, en cinq semaines, on avait essayé sans réussir ; les réalistes qui siégeaient à l'Hôtel de ville de Berne jugèrent inutile de s'obstiner ; ils envoyèrent Farel à Neuchâtel<sup>(11)</sup>, où sa présence paraissait plus nécessaire et où sa prédication devait être plus efficace.

(1) HERMINJARD, II, 203 s.; STRICKLER, II, 360. — (2) HERMINJARD, II, 205 n. 1; M. D. R., XXXVI, 100 s. — (3) STRICKLER, II, 360; STECK u. TOBLER, II, 1179; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 348 en note. — (4) HERMINJARD, II, 205 s.; STRICKLER, II, 364; STECK u. TOBLER, II, 1176. — (5) HERMINJARD, II, 205 n. 4; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 612 n. 1. — (6) *Ibid.*, XI, 348 en note. — (7) *Ibid.*, loc. cit. et 612. — (8) *Ibid.* — (9) *Ibid.*, 613. — (10) En 1529, s'entend. Il y revint en juin 1530, dans de tout autres conditions; VUILLEUMIER, I, 113 s.; *Farel*, 203. — (11) *Farel*, 206.

Une des raisons, peut-être, qui engagèrent le gouvernement bernois à ne pas persister, est un incident sur lequel nous renseigne une lettre d'un agent de l'évêque<sup>(1)</sup>. « Ceux de Lausanne », dit-il, « étant en nombre deux cents et davantage déjà, firent venir ledit Farel<sup>(2)</sup> pour prêcher dans Lausanne et jurèrent aux mains d'un appelé Michel Jotens<sup>(3)</sup>, des principaux en richesse et milice<sup>(4)</sup>, de Lausanne, de la maintenir à ce faire. Toutefois, pendant que ledit prêcheur se délibérait de prescher, ainsi que Dieu le permit, le dit Jotens, accompagné de cinq ou six de Lausanne, ses complices, mit à mort le bâtard de Monsieur d'Alleman<sup>(5)</sup> audit lieu de Lausanne. Et pour ce, se départirent et absentèrent le lieu et leur entreprise ne fut mise en effet. Le tout a été su par un prêtre qu'était détenu aux prisons de Lausanne pour les délits complice et du nombre des deux cents dessus dits, lesquels lui avaient donné lieu et place de prêcher par la doctrine dudit Farel en une paroisse de Lausanne, [ce] qu'il a confessé en son procès... »<sup>(6)</sup>

Nous n'en savons pas plus sur cet incident. Nous ne savons pas exactement à quelle date il se produisit<sup>(7)</sup>. Mais il est possible que

(1) Archives de Cour à Turin, Lettre part., L, mazzo 29. Cette lettre, datée de Lausanne, 9 janv. [1530], est adressée selon toutes probabilités au comte de Challant. Elle émane du « procureur de Lausanne ». Dans une lettre du 8 déc. précédent, Challant parlait au duc du « procureur de Mr. de Lausanne » qu'il lui envoyait ; dans une autre, non datée, il parle du procureur fiscal du même évêque ; *ibid.*, C, mazzo 62. Nous ne savons s'il s'agit de la même personne. Un procureur fiscal est un fonctionnaire permanent ; un procureur est un fondé de pouvoir occasionnel. Le correspondant de Challant ne semble pas connaître assez bien Lausanne pour que nous puissions voir en lui un fonctionnaire permanent. — (2) Faraolus, dans le texte. — (3) Michel Jouxtens avait été le commandant du contingent envoyé à Berne en juin 1529 ; *M. D. R.*, XXXVI, 90 ; voir plus haut, p. 253. Il appartenait à une famille noble, possessionnée à Jouxtens, dont elle avait pris le nom. Nous n'avons rien trouvé aux Archives de la Commune de Lausanne au sujet de ces incidents. — (4) Lecture incertaine. — (5) Nous ne savons pas quel était ce personnage. Il s'agit probablement d'un fils du seigneur d'*Allaman*. Cette seigneurie appartenait alors à la famille Russin. — (6) Nous ne savons de qui il est question. Est-ce ce « séducteur » auquel Lullin fait allusion dans sa lettre du 6 nov. ? Voir plus haut, p. 255. — (7) Le passage que je cite commence par ces mots : « Au surplus, Monseigneur, pour mieux vous donner à entendre les affaires et mon avis sous écrit, il est à savoir ainsi que avant le département de notre très redouté seigneur pour aller à Turin, j'en avertis Son Excellence par une lettre mandée à Monsieur le maître Foyssye que ceux de Lausanne, étant en nombre deux cents etc. » Cela semble vouloir dire que les incidents qu'il raconte se seraient passés avant le départ du duc pour Turin. Charles III était dans cette ville dès les tout premiers jours d'octobre ; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 326 n. 2. Son correspondant ne put donc le renseigner que sur les projets de Farel. Une lettre du comte de Challant, du 27 déc., dit qu'il envoie « le procureur » à Lausanne ; celui-ci ne put donc y arriver que dans les derniers

la nouvelle de cette batterie suivie de mort d'homme ait amené les Bernois à suspendre leur propagande à Lausanne, pour le moment tout au moins. On sait qu'ils étaient hostiles à toute violence et qu'ils s'opposèrent partout et toujours, par sentiment religieux autant que par calcul politique, aux excès des partisans trop zélés de la Réforme.

Si la situation n'était pas à Lausanne ce qu'avaient espéré Farel et ses protecteurs bernois, elle restait cependant inquiétante pour le catholicisme, comme l'attestent les témoignages fribourgeois et savoyards<sup>(1)</sup>. L'évêque écrivait au duc le 7 décembre : « Monseigneur, depuis le département de ce méchant garçon Farel et que je vous ai écrit, n'est survenu autre chose par deça, au moins touchant la matière luthérienne, jasoit ce que, en cette ville, le feu n'en est pas bien couvert; ains encore y a aucuns secrets praticiens et vivant en espérance et attendant leur coup. Et ce entendant, je n'ose bouger d'ici, quelque affaire que j'aie ailleurs, et est bien besoin que l'Empereur, vous et les autres princes aient regard le plus tôt que sera possible, car de jour en jour cette peste pullule en plusieurs lieux »<sup>(2)</sup>. On s'attendait à ce que Farel revînt. Le bailli de Vaud invita les Etats à envoyer de nouveau une députation à Lausanne « pour faire remontrances à ceux de la cité », afin qu'ils n'accueillent plus le maudit prédicateur<sup>(3)</sup>. « Monseigneur », dit dans sa lettre citée tout à l'heure le procureur de l'évêque, « ainsi comme je crois, vous avez été averti comme Messieurs des Etats de ce Pays de Vaud ont été, ces fêtes de Noël, voir Messieurs de Lausanne à cause principalement et pour obvier aux affaires luthériennes, proposant, ainsi que m'a été rapporté, qu'ils étaient fort joyeux de ce qu'ils avaient déchassé le luthérien prêcheur Farel, et que, pour cette raison, le pays leur en

jours de l'année au plus tôt, plus probablement en janvier seulement, puisqu'il écrit le 9. Visiblement, il ne connaît qu'un seul séjour de Farel à Lausanne ; dans ces conditions, ce ne peut être que le dernier. Dans la suite de sa lettre, que je cite plus loin, il signale la présence à Berne de Michel Jouxtens comme une suite immédiate à l'attentat dont il l'accuse. Dans ces conditions, il semble bien que celui-ci ait coïncidé avec le troisième séjour de Farel dans notre ville.

(1) HERMINJARD, VIII, 484 ; *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 612 n. 1. — (2) Archives de Cour à Turin, Lettere vescovi stranieri, mazzo 1<sup>o</sup> da ordinare, aggiunto. (Communication de M. Alfred Roulin.) L'évêque songeait à se rendre en Italie pour le couronnement de l'Empereur ; *M. D. R.*, XXXVI, 93. — (3) Lettre de Lullin au duc, datée de Lausanne, 21 déc. [1529] ; Archives de Cour à Turin Lettere particolari, L, mazzo 47 (communication de M. Alfred Roulin) ; *M. D. R.*, 2<sup>e</sup> sér., XIV, 561.

saurait bon gré et était incliné à leur faire les plaisirs à eux possibles, les priant de toujours ainsi faire et persévéérer. »

Mais le résultat de cette démarche ne fut pas celui qu'on attendait ; le 31 décembre, Lullin écrivait de Lausanne à son maître : « Ceux de la cité ont fait une réponse bien couverte pour l'affaire du prédicant Luther aux ambassadeurs de ce pays : c'est de non l'accepter ni refuser ; [ce] qui m'a mis en soupçon de mauvaise conséquence... »<sup>(1)</sup> Le procureur de l'évêque écrivait en termes analogues : « Auxquels [députés des Etats] lesdits de Lausanne n'en ont fait grande réponse, sinon de les remercier de leur bon vouloir. Par quoi me semble, ayant considéré ladite proposito, que ladite réponse est incerte et ambiguëuse, vu que l'on ne sait s'ils veulent vivre selon notre foi ou celle des luthériens. J'ai entendu d'un qu'est du Conseil qu'ils ont ainsi répondu pour l'avenir non être repris par ceux du Pays de Vaud une parole ou promesse<sup>(2)</sup> ; par ainsi, ces cautèles donnent grosse suspicion à plutôt croire et penser le mal que le bien ».

Il s'attendait à une intervention bernoise et ajoutait : « Or maintenant, ledit Michel Jotens est à Berne et tous ses complices, coupables de la mort dudit bâtard, sont retournés ici, à Lausanne, là où ils se bravent<sup>(3)</sup>, sachant et voyant Monsieur de Lausanne et ses justiciers<sup>(4)</sup>, dont il est à penser qu'ils ne sont là retournés sans intelligence et assurance tant de ceux de Berne que de Lausanne qu'ainsi soit ce dit commencement que ledit Jotens est sollicitant<sup>(5)</sup> vers Messieurs de Berne, pour faire retourner ledit prêcheur ; de quoi Messieurs les chanoines et autres en sont force épouvantés ».

Et il estimait que le moment d'agir était venu ; il continuait en disant : « Monseigneur, comme bien considérant lesdits occurantes affaires, vous pouvez comprendre [que] le temps est propice et nécessaire de mettre en effet le vouloir de notre très redouté seigneur... Je vous supplie [de], le plus bref qui sera possible, le mettre en effet, car de jour en jour le danger est prochain à la poursuite dudit Jotens et des autres de ses complices...<sup>(6)</sup> cette secte luthérienne pullule de

(1) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 612 n. 1. — (2) Si je comprends bien : de peur que ceux du Pays de Vaud ne puissent se servir contre eux à l'avenir d'une parole ou d'une promesse qu'ils auraient dite ou faite. — (3) Se pavinent. — (4) Lecture douteuse. — (5) C'est-à-dire : l'assurance que l'on entreprenne ce que Jouxtens sollicite. — (6) Un mot illisible ; peut-être : assurément ; peut-être le nom de l'endroit où la Réforme « pullule ».

jour en jour, de mal en pis. Morat et Soleure, comme se dit pour certain, sont en tout luthériens... »<sup>(1)</sup>

Ainsi, inquiets, les bons catholiques en appelaient au duc de Savoie et, devant la faiblesse de l'évêque qui paraissait fermer les yeux, ils demandaient que Charles III intervint. Il y semblait tout disposé. Le duc n'avait qu'une médiocre confiance en l'énergie de Sébastien de Montfalcon ; celui-ci n'avait pas fait un geste pour empêcher la Réforme de s'installer à Berne, dans la partie allemande de son diocèse. Quand Charles III avait appris que Farel devait venir à Lausanne, il n'avait pas douté un seul instant que l'évêque ne laissât aller les choses dans cette ville comme il l'avait fait à Berne. Il s'était plaint à l'Empereur, avons-nous vu<sup>(2)</sup>. Il s'était aussi adressé au pape, qui était alors à Bologne où il s'apprêtait à couronner Charles Quint. Sa requête avait été bien accueillie et, dès les premiers jours de décembre, son agent put l'informer que le pontife allait agir<sup>(3)</sup>. Nous avons encore la minute d'un bref de Clément VII à Sébastien de Montfalcon, conçu en termes très sévères : le pape reproche vertement au prélat d'avoir laissé prêcher Farel et lui enjoint d'avoir à examiner dorénavant chaque prédicateur avant de le laisser parler<sup>(4)</sup>.

Ce bref ne fut jamais expédié ; avant qu'il ait pu l'être, le pape avait été informé — par le duc lui-même, sans doute — que le premier rapport était inexact et que, bien loin de laisser prêcher l'hérétique, l'évêque l'avait fait expulser de sa ville. Clément VII remplaça donc son bref de blâme par un autre où il félicitait le prélat de son attitude ; il l'invitait à persévérer et à défendre sans relâche son troupeau contre la rage des loups ravissants<sup>(5)</sup>.

Le pape cependant n'envoya pas ce second bref à Lausanne ; il le

(1) On sait que, si ces craintes étaient pleinement fondées en ce qui concerne Morat, elles ne l'étaient point autant en ce qui concerne Soleure, où la Réforme trouva des adhérents, mais ne put triompher. — Tous ces textes sont empruntés à la lettre citée à la p. 263 n. 1 ; elle se termine par les formules de politesse usuelles. —

(2) Voir plus haut, p. 260 s. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 356 n. 1. Sur ces négociations, voir encore SEGRE, *Documenti di storia sabauda*, *Miscellanea di storia it.*, XXXIX, 58, 208, 210, 213, 217, 218. Charles Quint remit à l'ambassadeur du duc une lettre adressée aux Genevois par laquelle il leur interdisait de laisser prêcher les doctrines luthériennes ; WIRZ, *Bullen u. Breven aus ital. Archiven*, *Quellen zur Schw. Gesch.*, XXI, 326. Cette lettre n'est jamais sortie des mains des agents savoyards ; elle est encore aujourd'hui aux Archives de Turin. Il semble ressortir des textes cités par Segre qu'une pièce analogue était destinée à Lausanne mais nous ne la possédons plus. — (4) WIRZ, *Bullen u. Breven aus ital. Archiven*, *Quellen zur Schweizer Geschichte*, XXI, 327. — (5) *Ibid.*, p. 328.

fit tenir au duc de Savoie, en invitant celui-ci, qu'il croyait plus énergique que l'évêque, à punir les prédictateurs désobéissants et à contraindre les rebelles par le bras séculier<sup>(1)</sup>. Ces pièces sont, aujourd'hui encore, dans les archives de Turin ; les diplomates savoyards les avaient gardées par devers eux afin de s'en servir.

Nous avons vu, en effet, que, dans une lettre citée plus haut<sup>(2)</sup>, le comte de Challant avait, dès le début, cherché à utiliser pour des fins politiques les difficultés où se trouvait l'évêque de Lausanne, et celui de Genève, dont la situation était semblable. Il comptait que, par crainte des luthériens, les évêques se jetteraient dans les bras du duc. Le 8 décembre, il lui écrivait de Chambéry qu'il pourrait obtenir « les temporalités que les évêques de Lausanne et de Genève tiennent » en ses pays ; il lui envoyait ce « procureur de Monsieur de Lausanne », dont nous avons déjà parlé, qui devait lui exposer les moyens d'y arriver. Evidemment, on ne pouvait confier au papier des renseignements si délicats, ce qui nous vaut d'en ignorer la teneur ; le comte de Challant insistait sur l'importance de l'affaire ; elle était telle qu'il ne fallait pas ménager l'argent<sup>(3)</sup>.

Nous ne connaissons pas le texte de la réponse du duc ; il est certain<sup>(4)</sup> qu'il l'autorisa à poursuivre les négociations, car, le 27 décembre, Challant lui écrivait : « Monseigneur, J'ai reçu les lettres, ensemble<sup>(5)</sup> le mémorial que, par mon secrétaire, vous a plu me mander et ouï ce qu'il m'a dit de votre part... Touchant l'affaire de Lausanne, suivant le commandement qu'il vous plait me faire, je m'en irai faire un voyage là, pour sentir à quoi les choses [en sont], comme plus au long j'en ai devisé avec Monsieur le président Lambert<sup>(6)</sup>, qui s'en

(1) *Ibid.* Est-ce à ces pièces que fait allusion le procureur de l'évêque de Lausanne quand, à la fin de sa lettre, il fait appel à l'intervention du duc de Savoie ? Voir plus haut, p. 265. Il dit que le moment est venu de « mettre en effet le vouloir de notre très redouté seigneur et de porter les parolles contenues en ces lettres que seront à croire à cause des dits occurants sinistres affaires, auxquels notre très redouté seigneur, selon mon avis, ne saurait mieux obvier que par le moyen contenu en ces dites lettres... » — (2) Voir p. 258. — (3) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 349 n. 3. — (4) Ecrivant à Lullin, le 12 déc. [1529], à propos du conflit de juridiction qui mettait aux prises le Chapitre et les fonctionnaires savoyards à Crans, le duc ajoutait : « A quoi, de votre côté, vous tiendrez main afin que les choses se puissent vider en moins mal, vu l'affection qu'avons toujours porté audit Chapitre, qui ne ferait son devoir de vouloir rien rabattre de nos droits, autorité et prééminences ; ne croyant que Monsieur de Lausanne et les principaux de léans y voulussent consentir ; car, à le bien entendre, la prospérité de nos affaires serait assez la leur, comme ils peuvent comprendre... » ; Arch. cant. vaud., A b 16, p. 47. — (5) C'est-à-dire : avec. — (6) Le président de la Chambre des comptes de Savoie, employé fréquemment par la diplomatie du prince.

va par devers vous et par lequel pourrez entendre le tout. Car, vu ce que Monsieur de Lullin vous écrit de la pratique de Fribourg<sup>(1)</sup>, il sera mieux retarder l'affaire jusque j'y doive aller pour l'affaire de ladite pratique, afin que, sous cette couleur, je besogne avec Monsieur de Lausanne... Et attendant mon voyage, j'envoie toujours le procureur à Lausanne<sup>(2)</sup>, pour sentir à quoi les choses pourront tomber, qui, à mon arrivée là, m'avertira de tout... Et ne pensez Monseigneur, que je veuille plaindre ma peine, ni que je me sente dégoûté à vous faire service ; car vous n'avez sujet ni serviteur qui, de meilleur cœur, voulût<sup>(3)</sup> employer sa personne et biens à vous obéir que moi...

»Monseigneur, j'ai reçu un paquet de Monsieur de Lullin, lequel je vous envoie<sup>(4)</sup>, sur quoi vous plaira mander votre avis. Et me semble que les nouvelles qu'il écrit des femmes de Neuchâtel qui ont battu le prêcheur luthérien<sup>(5)</sup> nous serviront en notre affaire de Lausanne. Et afin de sentir à quoi l'on en pourra venir... j'ai, de votre part, prié M. de Bellegarde<sup>(6)</sup> s'en aller vers Monsieur le gouverneur de Vaud pour, de son côté, y faire toute l'aide qu'il pourra et s'aider à pratiquer, qui partira dans deux ou trois jours prochains. Et, à ce que je peux comprendre, mon allée là ne pourra être de quinze jours, jusqu'à ce que la matière de Fribourg soit un peu mieux enfoncée. »<sup>(7)</sup>

Quinze jours après, comme il l'avait promis, le comte de Challant se met à l'ouvrage : « Maintenant », écrit-il le 14 janvier 1530, « est le temps de commencer à besogner avec Monsieur de Lausanne. Et, pour donner ouverture à l'affaire, je priai M. de Bellegarde, qu'est allé à Moudon, passant par là, sentir dudit seigneur comme il se trouve de cette secte et l'exhorter d'introduire le peuple à vivre toujours en notre sainte foi, à ce que<sup>(8)</sup>, par ce moyen, il puisse avoir quelque déclaration de l'intention dudit seigneur, duquel je suis

(1) Les Fribourgeois, dont l'appui contre la Réforme aurait pu être si utile, étaient à ce moment au plus mal avec le duc, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici. — (2) Voir plus haut, p. 263 n. 1 et 7. — (3) Il y a dans le texte : voulsist. — (4) C'est la lettre du 21 décembre, citée p. 264 n. 3. — (5) La lettre de Lullin au duc racontait que les dames de Neuchâtel avaient battu Farel et l'avaient chassé de la chaire ; *Musée Neuchâtelois*, 1930, 191. — Cette lettre est seule à nous mentionner cet incident, dont la réalité n'est pas certaine. — (6) François, fils de Jean Noyel de Bellegarde, maître d'hôtel du duc et fréquemment envoyé par lui en mission diplomatique ; *FORAS, Armorial de Savoie*, IV, 271. — (7) Archives de Cour à Turin, Lettre part., C, mazzo 62 ; la lettre est datée de Chambéry, 27 décembre [1529]. — (8) C'est-à-dire : afin que.

toujours attendant réponse. Et afin que j'aie meilleure occasion de deviser sans soupçon avec lui et sentir sa délibération<sup>(1)</sup>, je l'ai mandé pour me faire cet honneur que de venir jusques ici pour baptiser la fille qu'il a plu à Dieu me donner et être mon compère, ce que, je crois, il fera. »<sup>(2)</sup>

Nous avons la chance de posséder encore le rapport que Bellegarde adressa, de Lausanne, au duc, sitôt après avoir accompli sa mission. «...Je passai par Lausanne», lui dit-il, «où je portai vos lettres à Monsieur de Lausanne ; aussi fis-je à Messieurs du chapitre, leur exposant à tous la charge comment vous a plu moi bailler et les priai et exhortai de votre part tenir toujours bon pour notre sainte foi et comment se guidassent tellement qu'ils ne donnassent nulles occasions de faire...<sup>(3)</sup> [prospérer]... cette maudite secte, leur remontrant les dangers où ils étaient et le mal que s'ensuivrait de toutes parts si icelle maudite secte pullulait en ce lieu. Et, se voulant<sup>(4)</sup> guider selon Dieu, ses commandements et raison, ils trouveraient Monseigneur, et tous ensemble tout le ramenant du pays, à leur aide et maintenance de notre sainte foi. Il me dirent que tout leur espoir était entièrement à mon dit seigneur et vous ensemble la noblesse<sup>(5)</sup> et qu'ils se guideraient ensorte [que ce] serait au contentement de Monseigneur et toute raison, vous assurant qu'ils sont bien étonnés... »<sup>(6)</sup>

Ainsi, la mission de Bellegarde paraissait avoir réussi ; effrayés des progrès de l'hérésie, l'évêque et son chapitre acceptaient la protection que leur offrait le duc de Savoie ; il semble que les agents savoyards n'avaient plus qu'à parachever l'œuvre si bien commencée. Il n'en fut rien. Une lettre du comte de Challant, du 26 janvier, nous renseigne, en partie, sur les nouvelles difficultés qui surgissaient. Charles III allait partir pour Bologne, où il voulait assister au couronnement de l'Empereur, son beau-frère ; ce projet de voyage absorbait toutes ses préoccupations et toutes ses ressources. Ebloui par la majesté impériale et attribuant à Charles Quint plus de puissance qu'il n'en avait réellement, le duc comptait sur son appui pour restaurer son

(1) C'est-à-dire : ses intentions. — (2) Archives de Cour à Turin, Lettre part., C, mazzo 62 ; lettre de Challant au duc, datée de Chambéry, 14 janvier [1530]. — (3) Trois mots sont illisibles, mais le sens est clair. — (4) Bellegarde écrit : voultant. Le sens est : s'ils voulaient se conduire... — (5) Le sens est : leur espoir est dans le duc de Savoie et dans la noblesse avec lui. — (6) C'est-à-dire : épouvantés. Archives de Cour à Turin, Lettre part., B, mazzo 24 ; lettre de Bellegarde au duc, datée de Lausanne, 22 janv. [1530].

autorité au delà des Alpes plus que sur tout autre moyen. Puis, ses agents dans ces régions ne s'entendaient pas pour la politique à suivre ; Challant tenait pour la diplomatie ; il se méfiait de l'évêque et redoutait les Bernois ; Lullin songeait à employer la force militaire. Le comte de Challant, qui était responsable de la sécurité du pays savoyard, était fort embarrassé, ainsi que cela ressort de la lettre qu'il écrit au duc.

Il a soumis, dit-il, au Conseil ducal, siégeant à Chambéry, la proposition de bailli de Vaud, qui serait « d'avis qu'on doive élire cent chevaux-légers, aux dépens des gens d'Eglise, c'est assavoir : Lausanne, Romainmôtier, le Lac de Joux, Payerne, Bonmont et les autres ecclésiastiques de Vaud pour pouvoir plus aisément [punir]<sup>(1)</sup> les imitateurs de la secte luthérienne. Sur quoi, nous a semblé, vu que l'affaire est de si gros poids, d'avoir bon conseil<sup>(2)</sup> et que, pour maintenant, ne se doit point faire élection des cent chevaux, car ce serait seulement pour émouvoir les voisins<sup>(3)</sup> à quelque fâcherie. Et si petit nombre ne serait pas bastant<sup>(4)</sup> pour faire si grosse résistance. Bon serait toutefois de mander faire grosses prohibitions, et sur bonnes peines, de non tenir autre loi que la nôtre accoutumée, sans faire mention de Luther, s'entretenant le plus gracieusement que sera possible pour quelque temps, pendant lequel, et faisant le voyage qu'avez entrepris, vous aurez parlé au pape et à l'Empereur et saurez entièrement leur volonté, suivant laquelle, à votre retour, vous pourrez faire assemblée de tous vos Etats, tant deçà que delà les monts, selon l'avis desquels vous pourrez plus sûrement donner ordre à vos affaires, et le plus tôt de vous hâter sera le meilleur pour votre bien et de vos sujets. »

Attendre prudemment et voir venir, tel est le conseil du comte de Challant en ce qui concerne la répression de l'hérésie. Il en est de même pour l'affaire de Monsieur de Lausanne : « Et, vu qu'il ne tienne nul arrêt à l'homme de la robe longue<sup>(5)</sup>, considéré aussi le trouble en quoi il est, me semble [qu'il] serait bon retarder mon aller là jusques à votre retour de vers l'Empereur, pour ce que lors serez mieux résolu comme vous devrez besogner avec vos dits voisins<sup>(6)</sup>.

(1) Ce mot manque, mais il est aisé à restituer. — (2) C'est-à-dire : y réfléchir sérieusement. — (3) Le sens est : cela aurait pour seul résultat d'exciter les Bernois. — (4) C'est-à-dire : suffisant. — (5) L'homme de robe longue, c'est l'évêque. La phrase signifie : puisqu'on ne peut compter sur l'évêque qui ne tient pas sa parole. — (6) Les Bernois. Le duc se flattait de trouver auprès de Charles Quint un appui contre eux.

Aussi que je me crains que, venant à bout de cette pratique pour la temporalité de l'homme de robe longue, ce ne vous fût une nouvelle querelle contre vos dits voisins, qui penseraient que vous eussiez fait cela à leur barbe, pour obvier à la multiplication de leur secte. Car seulement, comme pourrez voir par le double de la lettre qu'ils ont écrite à Monsieur de Gruyère, ils se mécontentent fort de lui à cause des prohibitions qu'il a fait faire rième sa seigneurie d'Oron<sup>(1)</sup>. Par plus forte raison, sachant que j'irais là<sup>(2)</sup> par votre commandement pour garder que vos sujets n'adhérasent à leur maudite secte et pour déjà détruire cette temporalité des mains de l'évêque, ce les animeraut plus contre vous que me semble, pour le présent, ne vous pourrait porter profit. Aussi que, y allant, il me faudrait mener avec moi quelques gens de conseil pour m'aider à guider l'affaire, que ne serait pas sans grosse coûtange, sans savoir si l'on en pourrait venir à chef.

» Pour quoi, il vous plaira m'en mander et commander votre bon plaisir. Et ne pensez que je le fasse pour m'excuser d'y aller, car je ne voudrais point plaindre ma peine à vous faire service. Toutefois, s'il vous plaît que je y aille<sup>(3)</sup>, je vous supplie envoyer argent pour la dépense de ceux qu'il vous plaira commettre qu'ils y aillent<sup>(4)</sup>, car le trésorier Ravoyre dit n'avoir argent pour pouvoir plus foncer. Et encore n'ai-je reçu sur l'état qu'il vous a plu me donner qu'environ cent écus... »<sup>(5)</sup>

Quant à Lullin, il continuait à préconiser les moyens énergiques. Le 16 février, il envoyait au duc la copie d'une lettre qu'il avait reçue de Berne<sup>(6)</sup> et de sa réponse. Les Bernois, ajoutait-il, ne cherchent rien d'autre que « d'entendre si on leur voudrait permettre pratiquer vos sujets pour les séduire à leurs fins ; et [je] vous assure qu'à eux ne tiendra que vos dits sujets ne tiennent leur loi. Je vous ai par deux fois supplié et écrit qu'il vous plût tenir main et commander à Messieurs les ecclésiastiques de mettre gens en équipage pour me

(1) HERMINJARD, II, 225 s., 229 s. ; STRICKLER, II, 409, 417. Il y a deux missives de Berne, l'une du 5, l'autre du 16 janv. ; Challant ne connaît probablement que la première. — (2) A Lausanne. — (3) Challant écrit : que je y voyse. — (4) De même ; qui y voysent. — (5) Archives de Cour à Turin, Lettre part., C, mazzo 62, lettre de Challant au duc, datée du 26 janvier [1530] (copie de M. Emile Rivoire). — (6) Le 8 fév. 1530, le gouvernement bernois avait écrit au bailli de Vaud pour lui demander s'il comptait appliquer aux ressortissants bernois l'édit des Etats de Vaud contre la Réforme ; STRICKLER, II, 436. Nous ne connaissons pas le texte de la réponse de Lullin. Cf. plus haut, p. 260.

fortifier à punir les premiers délinquants et qu'il ne me faut pas fier au peuple rural de ce pays, pour ce qu'ils me seront les premiers contraires, joint que Lausanne baille toujours oreilles auxdits de Berne. Sur le tout y aurez le regard de votre bon plaisir, sans attendre la grande nécessité... »<sup>(1)</sup>

Ainsi, l'irrésolution du duc, la crainte des Bernois, la détresse du trésor paralysaient la politique savoyarde. Il ne fut plus question d'asseoir l'autorité du prince sur l'évêché de Lausanne ; le moment favorable était passé ; le Chapitre, sinon l'évêque, flairant le danger, cherchait le secours du côté de Fribourg<sup>(2)</sup>.

Malgré les efforts de Lullin et des autres officiers savoyards, la répression de l'hérésie ne réussissait pas à étouffer la Réforme ; à Cudrefin, à Yverdon, à Belmont, à Avenches, l'Evangile était prêché<sup>(3)</sup>. A Lausanne, l'agitation continuait ; ceux que l'évêque appelle : « aucun de cette ville conduisant tous les troubles...<sup>(4)</sup> suivant leurs manières accoutumées », faisaient « menaces et entreprises de faire retourner ici le prêcheur diabolique nommé Farel... Ils veulent émouvoir le peuple à cette maudite secte luthérienne » ; ils comptaient, écrivait le prélat, sur l'appui du nouveau bailli d'Echal-lens, qui était bernois<sup>(5)</sup>.

Et pourtant, la Réforme ne triompha nulle part, ni sur les terres

(1) *Reg. du Conseil de Genève*, XI, 415 n. 2 ; lettre de Lullin au duc, datée de Moudon, le 16 fév. [1530]. — (2) Archives de Cour à Turin, Lettore part., L, mazzo 47 ; lettre de Lullin au duc, datée du 5 avril [1530]. Le bailli de Vaud a eu beaucoup de frais pour des messages envoyés au duc, pour des espions entretenus dans les villes de la frontière, pour des voyages et « pour obvier à la bourgeoisie que [le] Chapitre de Lausanne voulait faire pour dépit [de ce] que on leur demandait [de] faire leur devoir envers vous... » Fribourg n'est pas nommé ici, mais bien dans la lettre du 21 déc. 1529, citée à la p. 264 n. 3. — (3) Même lettre ; voir encore les lettres du même Lullin des 10 et 26 mars et celle de Philippe de Bellegarde, frère de François, du 9 août [1530]. J'espère pouvoir reprendre ce sujet une autre fois. — (4) Michel Jouxtens, si c'est à lui que l'évêque fait allusion, continuait à jouer un certain rôle en ville ; nous n'avons aucun renseignement sur son activité en 1530 ; le 3 sept. 1531, il fut élu membre du Conseil à la place du bourgmestre Etienne du Flon qui venait de mourir et, en octobre, c'était lui de nouveau qui était mis à la tête du contingent que Lausanne envoyait au secours de Berne, lors de la seconde guerre de Cappel. Michel Jouxtens semble n'avoir jamais siégé au Conseil, où il ne fut pas réélu en 1532 ; Arch. comm. de Lausanne, Reg. du Conseil ; *M.D.R.*, XXXVI, 121. — (5) Lettre de Sébastien de Montfalcon au duc de Savoie, datée de Lausanne, le 8 mai [1530] ; citée par Segre, *Documenti di storia sabauda*, Misc. di storia it., XXXIX, 240 en note, avec la date de 1535, elle a induit en erreur M. Maxime Reymond, *Dict. hist. du canton de Vaud*, II, 83, art. Lausanne. C'est M. A. Roulin qui lui a restitué sa date exacte.

savoyardes, ni dans les bailliages communs<sup>(1)</sup>, ni dans la ville épiscopale. Pourquoi ? Nous l'ignorons. Si l'histoire peut quelquefois déceler, jusqu'à un certain point, les causes d'un événement, elle ne peut jamais dire pourquoi tel autre ne s'est pas produit.

Il faut du temps pour que des idées nouvelles conquiètent les esprits. A Zurich, à Berne même, il avait fallu des années pour que la Réforme aboutît. On avait besoin de temps, dans le Pays de Vaud et à Lausanne, pour se résoudre et les circonstances étaient graves. L'empereur s'était réconcilié avec le pape. Qu'allait faire les deux chefs de la chrétienté ? Etouffer l'hérésie ? Réformer l'Eglise ? Que sortirait-il de cette diète d'Augsbourg, dont, de toutes parts, on attendait ou on redoutait tant ? Et, en Suisse même, comment allait se terminer le conflit qui renaissait entre les cantons catholiques et les cantons réformés ? On comprend que bien des hommes aient suspendu leur jugement.

En octobre 1531, la défaite de Cappel mit fin aux hésitations de beaucoup, de ceux qui volent au secours de la victoire et de ceux qui attendent le jugement de Dieu. Les Bernois perdirent, pour un temps, leur confiance en eux et en leur mission ; plus d'un réformé, découragé, en vint à douter de la cause. L'heure d'une Réforme spontanée était passée pour le Pays de Vaud.

N'est-il pas caractéristique de voir ce même Michel Jouxtens, qui avait été le bouillant soutien de Farel en 1529, chercher, en 1535, un refuge auprès du duc de Savoie<sup>(2)</sup>, après un nouvel attentat auquel l'avait entraîné son tempérament violent ?

Charles GILLIARD

(1) Le 26 déc. 1529, on était certain, à Berne, que la Réforme allait triompher à Grandson ; STECK u. TOBLER, II, 1204. On sait que cet événement ne se produisit qu'en 1554. Il en fut de même à Orbe. — (2) PIERREFLEUR (éd. Junod), 91 ; Eidg. Absch., IV 1 c, 590 n° 1.